

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
2 Geo. 4 10 et 4 Geo. 4 26	Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Febvre, en état de pouvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie.—Tel qu'amendé et étendu par 4 Geo. 4, c. 26; ces deux actes continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
4 Geo. 4. . . . 26	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objects y appartenant.—Voir 2 Geo. 4, c. 10.	
9 Geo. 20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. . . . 27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. . . . 28	Acte pour faciliter la procédure contre les biens des débiteurs en certains cas.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
9 Geo. 4. . . . 32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les habitants du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des règlements plus avantageux pour la commune du " dit fief."—Cet acte amende 6 Geo. 4, c. 10; et ces deux actes sont continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
1 Guil. 4. . . . 6	Acte pour encourager la destruction des loups.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
3 Guil. 4 14	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité des dispositions de deux autres actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins. — Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.